



AVIS PUBLIC DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier sera saisi, lors de la séance ordinaire du **14 mars 2022, à 19 h**, à la salle du conseil, située au 40, avenue Parent, à Port-Cartier (Québec), de la nature et de l'effet des dérogations mineures concernant les immeubles ci-dessous mentionnés :

30, rue Élie-Rochefort — Lot 6 409 705 du Cadastre du Québec (zone 10C)

N° 2022-001 – Le but de cette demande est de régulariser la marge de recul arrière du bâtiment principal de 5,39 mètres au lieu de 7,5 mètres, tel que prévu au Règlement de zonage 2009-151.

22, rue des Saules — Lot 4 692 590 du Cadastre du Québec (zone 23H)

N° 2022-003 – Le but de cette demande est régulariser la marge de recul avant de 5,89 mètres au lieu de 6 mètres, tel que prévu au Règlement de zonage 2009-151.

Ces demandes ont été soumises au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Port-Cartier. Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter ces demandes de dérogations mineures, celles-ci, ainsi approuvées par le conseil municipal, seront réputées conformes à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Port-Cartier.

Toute personne intéressée pourra être entendue par le conseil relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de cette séance ou en communiquant à l'adresse courriel mairie@villeport-cartier.com ou par téléphone au 418-766-6633 d'ici le lundi 14 mars 2022, à 16 h. En raison de la situation de la COVID-19, les personnes se présentant à cette séance devront respecter les mesures de sécurité mises en place, notamment le port du masque, la désinfection des mains et la distanciation physique.

FAIT À PORT-CARTIER, ce 24^e jour du mois de février 2022.

La greffière adjointe,

M^e Ariane Camiré